

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Dominique COTTIER
Mme Noémie SABOURIN	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Kelly TARDÉ	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Stéphane GUILLON
Mme Annabelle PATURAL	Mr Jacky LARDY

Absents excusés : Mme Mathilde CHABLE, Mme Isabelle LAGARDÈRE, Mr Teddy MORINIÈRE, Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Mr Jacky LARDY est nommé secrétaire de séance

***Approbation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2021** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Sortie des biens de l'actif :

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-dessous, obsolètes, réformés, perdus ou détruits, et totalement amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

-DÉCIDE de sortir de l'actif les biens suivants :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION
202	202-10-01	Révision carte communale	23/11/2010	2 704.63
202	202-10-01-2012	Relevé altimétrique carte communale	11/05/2012	2 933.19
202	202-10-01-2013	Révision carte communale	18/04/2013	2 009.93
				7 647.75
2051	2183-11-01	Logiciels Magnus	10/05/2011	592.02
2051	2183-11-02	Conversion logiciel magnus	10/05/2011	586.04
				1 178.06
21578	21578-00-1	Remorque	31/12/2000	1 416.25
21578	21578-01-01	Groupe électrogène	31/12/2001	1 274.48
21578	21578-11-1	Tondeuse TORO	18/10/2011	650.00
21578	21578-12-01	Tondeuse TORO	15/05/2012	849.00
21578	21578-14-01	Tondeuse	28/07/2014	1 299.00
				5 488.73
2158	21312-76-1	Chauffe-eau école	07/04/2011	578.57
2158	2158-12-01	Poubelles lieux publics	29/05/2012	358.80
2158	2188-08-1	Chauffe-eau salle des fêtes		333.76
				1 271.13
2181	2181-15-01	Panneau école	08/09/2015	1 600.00
2181	2181-15-02	cavernes	21/12/2015	1 428.00
				3 028.00

2182	2182-04-1	Renault kangoo	31/12/2004	6 500.00
				6 500.00
2183	2183-07-2	Ordinateur + pack tranquillité	31/12/2007	1 779.65
2183	2183-13-01	Ordinateur+pack office+vidéo pro	15/01/2013	2 348.28
2183	2183-13-02	Ordinateur	28/11/2013	950.82
2183	2183-13-03	Logiciels biblio	31/12/2013	966.37
2183	2183-13-04	Unité centrale Ordinateur mairie	19/12/2013	1 298.85
				7 343.97
2184	21318-86-1	Chauffe élect salle des fêtes	10/02/2012	1 184.04
2184	2184-04-1	Tables cantine école	31/12/2004	5 434.07
2184	2184-04-2	Matériel office salle des fêtes	31/12/2004	5 459.96
2184	2184-07-01	Chariot cantine	05/05/2017	336.30
2184	2184-08-1	Chaises tables salle des fêtes	15/12/2008	7 999.80
2184	2184-15-01	Réfrigérateur	24/03/2015	383.04
2184	2184-16-01	Siège de bureau	07/03/2016	417.06
				21 214.27
2188	2188-18-01	Tables + chariot	07/08/2018	2 959.49
2188	2188-04-1	Lave-vaisselle cantine	31/12/2004	3 155.05
2188	2188-04-2	Four cantine	31/12/2004	5 760.18
2188	2188-09-1	Tronçonneuse débroussaileuse	04/05/2009	1 400.43
2188	2188-09-2	Caméra vidéo surveillance	29/06/2009	584.84
2188	2188-11-01	Matériel de sonorisation	26/05/2011	1 090.60
2188	2188-12-01	Réfrigérateur atelier	25/07/2012	119.00
2188	2188-14-01	Conteneurs isotherme	01/09/2014	786.60
2188	2188-14-04	Lave-vaisselle bacs plonge	20/11/2014	3 672.60
2188	2188-14-2	Chauffe-eau office école	25/08/2014	1 419.00
2188	2188-14-3	Conteneurs isotherme	25/08/2014	214.80
2188	2188-17-01	Tête broyeur herbe	15/05/2017	47.52
2188	2188-17-03	Grilles expo	28/09/2017	524.04
2188	2188-17-04	Tronçonneuse	12/10/2017	399.00
2188	2188-18-01	Compresseur	26/04/2018	419.00
2188	2188-18-02	Tables pique-nique	25/09/2018	1 836.00
2188	2188-18-03	PC portable	23/10/2018	629.96
2188	2188-18-04	Barrières de sécurité	03/09/2018	612.00
				25 630.11
				79 302.02

2 – Convention de publication de données ouvertes :

Monsieur le Maire rappelle que l'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Outre l'obligation réglementaire, l'ouverture des données publiques revêt plusieurs autres enjeux pour les collectivités :

-L'ouverture des données est souvent l'occasion d'améliorer la qualité des données produites en interne, faisant des services et des élus les premiers bénéficiaires de cette démarche, en facilitant les échanges de données entre services et en mettant à disposition du public des indicateurs partagés d'aide à la décision de qualité.

-Elle permet également, à travers les réutilisations des données ouvertes, d'offrir de nouveaux services aux usagers et de favoriser la mise en valeur du territoire (applications mobiles, cartographies).

-Elle favorise également, à travers la mise à disposition des données brutes et enrichies, la transparence, la lisibilité et la compréhension de l'action publique.

-Elle est souvent également un moyen d'approfondir les relations avec une communauté locale de contributeurs (curieux, associations, citoyens) et de réutilisateurs (journalistes, entrepreneurs / start-ups du numérique).

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques GéoVendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département.

La présente convention a pour objet de permettre à GéoVendée de publier les données ouvertes en Open Data, et de fixer les modalités techniques et administratives de la coopération GéoVendée – Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise. Chaque commune restant propriétaire des données qu'elle renseignera doit également procéder à la signature d'une convention.

Vu la décision de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, du 2 avril 2021 autorisant la signature d'une convention de publication de données ouvertes avec GéoVendée et chaque commune de son territoire,
Considérant l'intérêt d'ouverture des données publiques,
Considérant les termes de la convention de coopération tripartite,
Considérant que cette convention est sans incidence financière,

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour l'autoriser à signer une convention tripartite avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Géo Vendée, telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-AUTORISE la signature de la convention de publication de données ouvertes avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Géo Vendée.

3 – Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur le Maire expose que la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Par délibération n° 2017-04 31 janvier 2017, le conseil municipal a délibéré en s'opposant au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021, sauf opposition de la minorité de blocage des communes correspondant à 25% des communes représentant au moins 20% de la population, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il en résulte que le transfert à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} juillet 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un outil d'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale ; échelle cohérente pour notamment coordonner les politiques d'habitat, de déplacement et d'urbanisme.

En cas de transfert de compétence intervenu au profit de la Communauté de Communes :

-Seul un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité sera élaboré.

-Les PLU ou cartes communales existants demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Ils demeurent applicables et évolutifs et sont gérés par la Communauté de Communes en concertation avec les communes.

-Toutes les procédures en cours relatives aux PLU ou aux cartes communales sont de la compétence de l'intercommunalité, qui peut les achever, si elle le souhaite, après accord de la commune concernée (délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire).

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble afin de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLUi constitue un document de planification qui doit :

-correspondre à un projet de territoire ;

-faciliter l'instruction du droit des sols par une harmonisation en matière d'urbanisme sur le territoire communautaire ;

-représenter une économie d'échelle significative et une mutualisation des moyens et des compétences.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est actuellement en cours d'élaboration sur les territoires des Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie et du Pays de Fontenay –Vendée. Ce SCoT devrait être rendu exécutoire en avril 2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à l'échelle des 3 Communautés de Communes. Il vise à proposer une vision stratégique de développement d'un territoire qui sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Le SCoT produit ses effets juridiques et les documents d'urbanisme inférieurs (plans locaux d'urbanisme, programmes locaux pour l'habitat, plans de déplacements urbains, etc.) doivent être compatibles avec ses orientations.

Monsieur le Maire précise que le contexte sanitaire particulier lié à la pandémie de la Covid-19 a perturbé la mise en place des instances communautaires et l'étude de ce transfert de compétence.

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR,

Considérant la démarche SCoT engagée à l'échelle des 3 Communautés de Communes,

Considérant les différents enjeux du territoire et ceux de la commune,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

-S'opposer au transfert automatique, à la date du 1^{er} juillet 2021, de la compétence Plan Local de l'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

-Demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-S'OPPOSE au transfert automatique, à la date du 1^{er} juillet 2021, de la compétence Plan Local de l'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

-DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

4 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales :

Mr le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021 le plafond indemnitaire applicable demeure celui fixé en 2018. Ce qui laisse le plafond indemnitaire à 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mr le Maire propose d'allouer à Mr Joseph AUBINEAU remplaçant de Mme Odile CHAUVET résidant à Bouillé-Courdault la somme de 250 € pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-ACCEPTE de verser une indemnité de gardiennage à Mr Joseph AUBINEAU de 250 €.

5 – Vente de coupe de bois :

Mr le Maire rappelle que la commune est propriétaire de frênes têtards sur la parcelle AB 323 et ZN 109, il indique qu'une information à la population a été diffusée à l'automne afin de savoir si des personnes étaient intéressées pour effectuer cette coupe de bois au prix de 10 € le m³.

Trois personnes de la commune se sont manifestées, et ont pu effectuer l'élagage des arbres pour une quantité totale de 45 stères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-AUTORISE Mr le Maire à facturer 15 m³ de bois par personne.

6 – Travaux de voirie 2021 :

Mr Gérard DURIVEAU, adjoint à la voirie fait part des devis qu'il a reçus pour la réfection du Halage des Vieilles Bées et la rue du Plessis.

Sur proposition de la commission voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-ACCEPTE le devis de l'entreprise BONNEAU pour les travaux de la rue du Plessis et le Halage des Vieilles Bées.

Mr Duriveau précise qu'il est possible d'obtenir une subvention du conseil départemental pour des travaux réalisés sur la voirie communale située sur la couche de l'Holocène (route en zone de marais)

Cette subvention est d'un montant de 20% du coût hors taxe des travaux dans une limite de 10 000 € de subvention par kilomètre linéaire.

Mr le Maire propose de solliciter le Département afin d'obtenir cette subvention sur le Halage des Vieilles Bées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-SOLLICITE le conseil départemental pour obtenir une subvention au titre du programme d'aide à la voirie de marais sur les travaux du Halage des Vieilles Bées .

-AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.

7 – Convention SYDEV n°2021.ECL.0295 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’une opération d’éclairage – Extension du réseau (Accès salle polyvalente) :

Mr le Maire fait part de la convention n°2021.ECL.0295 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’une opération d’éclairage (salle polyvalente rue du Prieuré).

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation	Montant e la participation
Eclairage public travaux neufs	8 933.00 €	10 720.00 €	8 933.00 €	70.00 %	6 253.00 €
TOTAL PARTICIPATION					6 253.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,

-AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention n° 2021.ECL.0295

-AUTORISE Mr Le Maire à verser la participation communale de 6 253.00 € au SYDEV

8 – Renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°07 du 06 février 2018, il avait été décidé l’abandon des Temps d’Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018.

L’Académie informe les communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l’organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2017 et 2018 doivent renouveler leur demande.

Dans ce cadre ce sujet sera mis à l’ordre du jour du prochain conseil d’école qui doit également se prononcer sur la continuité ou non du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

-EMET un avis favorable pour poursuivre comme depuis l’année scolaire 2018-2019 l’organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.

-AUTORISE Mr le Maire à demander à l’IEN et L’IA-DASEN le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires à 4 jours.

9 – Divers :

-Travaux salle polyvalente :

Une première réunion de chantier a eu lieu avec l’architecte et l’ensemble des artisans.

Un calendrier de chantier a été mis en place avec commencement des travaux le 28 juin 2021

-Prix de fin d’année scolaire pour les élèves de CM2 :

Il a été décidé de renouveler l’achat de calculatrices comme en 2020.

-Journée Office du Tourisme à destination des touristes :

La journée d’animation de l’office du tourisme aura lieu le **mardi 20 juillet de 14h30 à 17h30**

(découverte du marais avec un guide, à pied) la commune offrira un rafraîchissement et des grillées de mojettes aux participants à l’arrivée à 17h30 au terrain de loisirs.

Merci à ceux qui pourront aider à la préparation de ce moment de convivialité.

-Application intra-muros :

La commune souhaite s'équiper de cette application de communication et en informera la commission mutualisation de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

-Projet de monument aux morts à Bouillé :

Un projet est actuellement à l'étude avec La Forge Buissonnière Arnaud VAUVERT.
L'association des Anciens Combattants sera conviée pour en discuter.

Le secrétaire de séance

Jacky LARDY

Le Maire,

Stéphane GUILLON